

Semaine 4 – Réponses aux 15 questions

Nota Bene. Il s'agit du quiz qui accompagnait la session 2 du MOOC sur FUN. Il est repris ici à titre indicatif, cette session 3 ne donnant pas lieu à certification.

Attention, contrairement aux trois premières semaines, le nombre de réponses à choisir n'est pas systématiquement égal à 3.

>>1. Dans l'esprit du CR2PA, quel est le meilleur profil du responsable de politique et projet d'archivage ? <<

Un professionnel aguerri en sciences historiques.

Un informaticien qui connaît parfaitement les solutions logicielles du marché.

Un cadre de l'entreprise qui connaît les métiers, est missionné par la direction générale, est conscient des risques et curieux des bonnes pratiques dans l'environnement numérique.

>>2. Aurélien CONRAUX présente cinq rôles dans la mise en œuvre d'un projet d'archivage managérial. Parmi les six rôles suivants, quel est l'intrus ? <<

La direction générale

Le réviseur

L'utilisateur

Le gestionnaire de contenu

Le gestionnaire technique

Le producteur

>>3. Une seule des trois affirmations suivantes est vraie. Laquelle ? <<

Le propriétaire d'un document est l'entité juridique au nom de laquelle ce document est émis ou reçu.

Le propriétaire d'un document est celui qui l'a signé et le détient.

Le propriétaire d'un document est le nom de la personne qui apparaît dans la rubrique « auteur » de la fiche « propriétés » du document numérique.

>>4. Le projet d'archivage n'a de sens que s'il est prolongé par un dispositif pérenne de gestion de l'archivage dans l'entreprise (contrôle interne, performance, évolutions) : <<

Vrai

Faux

>>5. Un projet ou une politique d'archivage doit avoir un sponsor au plus haut niveau de l'entreprise. Quel devrait être l'argument le plus efficace pour convaincre le sponsor ? <<

Le non-archivage présente un risque élevé pour l'entreprise, notamment en termes juridiques et financiers.

On fera une inauguration du système d'archivage et le sponsor pourra faire un discours.

Dépêchons-nous de régler l'archivage obligatoire pour pouvoir nous consacrer à un projet plus intéressant.

Bien archiver : la réponse au désordre numérique-Session 3

>>6. Dans un projet d'archivage managérial, le traitement du flux est prioritaire sur le traitement du stock. En expliquant ce principe, Aurélien CONRAUX donne quelques exemples où le tri d'un stock d'archives peut être indispensable. Un de ces exemples figure dans la liste ci-dessous. Lequel ? <<

Vouloir faire de la place sur un serveur partagé en vue d'un audit qualité.

Dans le cadre d'une fusion-acquisition, reconstituer la collection des brevets déposés depuis cinquante ans.

Réaliser des économies de stockage en retirant des dossiers les doubles et les copies inutiles.

Occuper un stagiaire qui n'a pas d'autre projet pendant ses trois mois de stage.

>>7. Au sujet des tiers-archivistes, Marc CHÉDRU prononce une phrase essentielle, laquelle ? <<

Le principal critère de choix d'une solution de tiers-archivage par une entreprise est le coût.

L'activité de tiers-archivage n'est qu'un maillon dans le système d'archivage sécurisé du client.

Les tiers-archivistes sont des collaborateurs de l'entreprise.

>>8. L'ARMA (*Association of Records Managers and Administrators*) propose huit principes communs d'archivage. Quel est l'intrus dans la liste suivante ? <<

Responsabilité

Intégrité

Protection

Conformité

Disponibilité

Facilité

Conservation

Destruction

Transparence

>>9. Il est rappelé à plusieurs reprises dans le cours que l'on peut sous-traiter le stockage et la conservation des documents de l'entreprise mais en aucun cas leur propriété. Pourquoi ? <<

Parce que le sous-traitant pourrait faire faillite avant l'entreprise.

Parce que la propriété des documents s'éteint automatiquement au bout de dix ans et que les documents deviennent publics.

Parce que le changement de lieu de conservation d'un document n'affecte pas sa propriété.

>>10. La présentation « Gouvernance et principes d'archivage » met en avant une citation de l'*Information management journal* (de l'ARMA), essentielle pour un projet d'archivage ? <<

La gouvernance de l'information est une illusion : les données se conservent toutes seules.

Aujourd'hui, avec les nouvelles possibilités de stockage dans le cloud, on peut tout conserver.

Les notions de conservation et de destruction servent de pierre angulaire à un programme général de gouvernance de l'information.

QUESTIONS POUR LES SERRES

>>11. Quel est le slogan que le CR2PA a soufflé à Rose Robinier ? <<

- Une archive de perdue, dix de retrouvées !
- La numérisation est la meilleure sauvegarde.
- Les documents dûment archivés sont des actifs de l'entreprise.

>>12. La comptable, Julie Jardin, indique que les pièces justificatives des engagements se présentent sous des formes beaucoup plus diversifiées qu'autrefois. La plus représentative de ces nouvelles formes est : <<

- Des courriers scannés.
- Des impressions de factures numériques.
- Des mails échangés avec un fournisseur qui modifient un contrat.

>>13. André Arboust propose de mieux articuler les opérations de numérisation et la démarche d'archivage. Quel est son argument ? <<

- Quand les documents sont numérisés, il n'y a plus besoin de s'occuper de l'archivage.
- Si la numérisation est mieux contrôlée, un bon nombre de documents papier numérisés pourra être détruit.
- Il faut soit archiver les documents, soit les numériser, mais pas les deux.

>>14. Didier Dendrobie reconnaît que l'on stocke beaucoup d'informations périmées. Qu'est-ce qui empêche de procéder à leur destruction ? <<

- Comme il n'y a presque pas de modèles de documents et que les fichiers sont nommés de façon très disparate, il est très difficile de savoir quels fichiers sont vraiment périmés sans les ouvrir, ce qui prendrait trop de temps.
- Les collaborateurs ne veulent pas que l'on touche à leurs fichiers.
- Si on les détruit, on en aura besoin le lendemain ; c'est toujours comme ça.

>>15. Camille Carpentier fait remarquer que certaines décisions ou actions réalisées au nom de l'entreprise ne sont tracées nulle part. Repensons à la réponse faite par un collaborateur des Serres d'Eupéa à Soloviev pour cette grosse commande dont on n'a pas toutes les traces ; quel est le principal risque associé ? <<

- Que le responsable commercial démissionne pour ne pas endosser cette responsabilité.
- On ne pourra pas clôturer le dossier.
- Risque de passer pour un amateur si on doit redemander au client ce qu'on lui a dit, et de perdre le client.